



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 14
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 8
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : 1

Date Convocation : 12/12/2023
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le 14/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 21 DEC, 2023

ID : 033-213301435-20231214-2023_085-DE

Délibération n° 2023-085

Jeudi 14 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le douze décembre deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT – Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Nathalie TRIGANT – Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Michel BARSE procuration à Jean-Roger THUILLIAS
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Michel BARSE – Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

**DELIBERATION PORTANT PARTICIPATION A LA CLASSE DE NEIGE 2024 ET
DETERMINATION DE LA PART FAMILLE**

Vu le contrat de séjour de vacances VALT 33 annexé à la présente délibération,
Vu la détermination des effectifs envoyés par le Directeur du Groupe scolaire,
Vu la Commission Vie scolaire en date du 17 novembre 2023,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La prochaine classe de neige des élèves de CM2 du groupe scolaire Gustave EIFFEL aura lieu du 29 janvier au 02 février 2024 à Vielle Aure, sur le centre de vacances l'Eterlou. Les enfants seront accueillis par l'association VALT 33 et le transport sera assuré en autocar. Une équipe de 2 animateurs accompagnera le groupe pour gérer les temps de vie quotidienne, l'encadrement des sorties et l'animation des veillées.

A ce jour l'effectif est composé de 34 enfants et 2 enseignants. Les frais relatifs à ce voyage scolaire sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

21 DEC, 2023 SLOW

ID : 033-213301435-20231214-2023_085-DE

TARIFS	Quantité	Nbre	Prix unitaire	Total
SEJOUR ELEVE - DE 37 à 42 élèves Avec 4 ESF et 3 AMM	0	1	327,00 €	0,00 €
SEJOUR ELEVE - DE 31 à 36 élèves Avec 3 ESF et 2 AMM	34	1	327,00 €	11 118,00 €
SEJOUR ADULTE avec ski	0	1		0,00 €
SEJOUR ADULTE sans ski	0	1	0,00 €	0,00 €
GRATUITE ENSEIGNANT	2	1	0,00 €	0,00 €
GRATUITE hébergement chauffeur en pension complète	1	1	0,00 €	0,00 €
Montant total du Séjour				11 118,00 €
<input type="checkbox"/> option transport en Autocar - Transfert Aller/Retour + à disposition sur place	1	1	2 800,00 €	2 800,00 €
Total avec Options				13 918,00 €
Acompte à verser 30%				4 175,40 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de porter la participation de la Mairie au frais de ce voyage scolaire à hauteur de 50,00%. La Mairie se chargera de régler l'ensemble de la facture et de demander aux familles une participation à ce voyage scolaire récupérée via la régie de recettes – Classe de neige. Cette participation étant arrondie pour faciliter le paiement en numéraire.

Ainsi la participation à la régie de recette – Classe de neige, représentant une prise en charge de la commune de 50,00% de la facture totale et une participation des familles à hauteur de 50,00% est la suivante :

	Tarifs	Quantité	Total
Part Enfant	205,00€	34	6 970,00€
Part Enseignant	0,00€	2	0,00€

Le Maire proposant au Conseil municipal de prendre en charge **6 948,00€** de ce voyage représentant 50,00% de la dépense globale et de fixer pour chaque enfant participant participation de **205,00€** à la régie de recettes – Classe de neige.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** la participation de la commune à hauteur de 50,00% de la facture globale, arrondie à l'euro supérieur pour la part famille, soit un montant de 6 948,00 €,
- **DIT** que la part famille restant à charge pour chaque enfant participant à ce voyage est de 205,00€ à régler auprès de la régie de recettes – Classe de Neige,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la demande de subvention,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE